

Référence : C.N.312.2022.TREATIES-XIV.1 (Notification dépositaire)

ACCORD VISANT À FACILITER LA CIRCULATION INTERNATIONALE DU
MATÉRIEL VISUEL ET AUDITIF DE CARACTÈRE ÉDUCATIF,
SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

LAKE SUCCESS (NEW YORK), 15 JUILLET 1949

CÔTE D'IVOIRE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 26 septembre 2022.

L'Accord entrera en vigueur pour la Côte d'Ivoire le 25 décembre 2022 conformément au paragraphe 2 de son article XII qui stipule :

« A l'égard de chacun des Etats au nom desquels un instrument d'acceptation ou d'adhésion sera ultérieurement déposé, le présent Accord entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date du dépôt de cet instrument. »

Le 27 septembre 2022

